

Quel est le taux total de majoration salariale pour ancienneté pour un salarié du nettoyage ayant plus de 26 ans d'ancienneté dans l'entreprise ?

Réponse courte

Un salarié du secteur du nettoyage ayant plus de **26 ans d'ancienneté** dans la même entreprise bénéficie d'une majoration salariale totale de **+4 %** sur son taux horaire. Ce taux résulte du cumul de quatre paliers successifs de +1 % chacun, déclenchés à la 11e, 16e, 21e et 26e année d'ancienneté, conformément à l'article 11 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Ce plafond de +4 % constitue le maximum prévu par la convention. Aucun palier supplémentaire n'est prévu au-delà de la 26e année. La majoration s'applique au **taux horaire conventionnel** en vigueur et/ou au taux horaire effectif du salarié. L'ancienneté acquise chez un cédant est intégralement préservée en cas de transfert de contrat d'entretien.

Définition

La **majoration totale de +4 %** correspond au plafond du système de rémunération lié à l'ancienneté prévu par l'article 11 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Elle récompense au moins **26 années de service continu** dans la même entreprise et constitue le dernier palier du barème conventionnel.

Conditions d'exercice

L'article 11 de la CCT prévoit un système progressif en quatre paliers cumulatifs, chacun de +1 %.

Palier d'ancienneté	Majoration du palier	Cumul total
11e année	+1 %	+1 %
16e année	+1 %	+2 %
21e année	+1 %	+3 %
26e année	+1 %	+4 % (maximum)

Modalités pratiques

La majoration maximale de +4 % impacte l'ensemble de la rémunération calculée sur le taux horaire.

Aspect	Détail
Taux cumulé maximal	+4 % du taux horaire
Nombre de paliers	4 paliers de +1 % chacun
Plafond	Aucune majoration supplémentaire au-delà de la 26e année
Assiette	Taux horaire conventionnel et/ou effectif
Ancienneté de transfert	Intégralement prise en compte (art. 5)
Impact sur les heures supplémentaires	Majoration calculée sur le taux de base majoré

Pratiques et recommandations

Vérifier que les quatre paliers sont correctement cumulés sur la fiche de salaire des salariés les plus anciens évite les erreurs de paie et les contentieux.

Intégrer le coût de la majoration maximale de +4 % dans le calcul des offres commerciales pour les contrats de nettoyage permet de garantir la rentabilité sur les marchés avec du personnel très ancien.

Conserver les preuves d'ancienneté, y compris les avenants de transfert, permet de justifier le calcul en cas de contrôle ou de contestation.

Informé les salariés proches du dernier palier qu'aucune majoration supplémentaire ne sera accordée au-delà de la 26e année, bien que le droit au congé d'ancienneté atteigne aussi son maximum à ce palier, prévient les attentes non fondées.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 11 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Majorations salariales pour ancienneté
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation des droits acquis en cas de transfert
Art. 10 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Salaires horaires tarifaires de base
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Force obligatoire de la convention collective

La majoration de +4 % est un plafond absolu. Pour un agent de nettoyage Groupe 1 Catégorie 1 au taux de 16,2706 euros/heure, cela représente un supplément d'environ 0,65 euro/heure. Ce montant est indexé puisqu'il s'applique au taux conventionnel lui-même indexé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.